

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB DENTAL
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 22 F Route de Bazas – ZI Dumès
33210 LANGON
888 727 070 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

*L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize juin,
A dix heures,*

Les associés de la société **AB DENTAL** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Bastien GUERRERO**, en sa qualité de Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- ⇒ **Monsieur Arthur CHILLAUD**, titulaire de deux cents actions en pleine propriété,
Ci 200 actions
- ⇒ **Monsieur Bastien GUERRERO**, titulaire de deux cents actions en pleine propriété,
Ci 200 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Un exemplaire du projet des nouveaux statuts,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

AC BG

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la Gérance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 4 000 euros. Il sera désormais divisé en 400 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 400 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de co-gérants de la société, pour une durée illimitée :

⇒ **Monsieur Bastien GUERRERO,**

AC BG

Né le [REDACTED] à [REDACTED]
De nationalité [REDACTED]
Demeurant [REDACTED]

⇒ **Monsieur Arthur CHILLAUD,**

Né le [REDACTED] à [REDACTED]
De nationalité [REDACTED]
Demeurant [REDACTED]

Lesquels déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptible de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Les co-gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales.

Ils disposeront, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Dans les rapports avec la Société et les associés, les co-gérants peuvent faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérance présentera à l'Assemblée générale des associés qui statuera sur les comptes annuels, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

AL BG

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

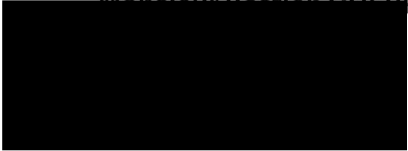
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Monsieur Bastien **CHERRERO**



Monsieur Arthur **CHILLAUD**

